



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 25 novembre 2016

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Lepoittevin Clément

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION  
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ANNEE 2016 -**

MEI Roger  
PRIMO Yveline  
LA PIANA Jean-Marc ..... Procuration  
PONA Valérie  
BASTIDE Bernard  
NERINI Nathalie  
MENFI Joseph (dit Jeannot)  
ARNAL Jocelyne  
PORCEDO Guy ..... Procuration jusqu'à la question n° 08  
MASINI Jocelyne ..... Procuration  
PONTET Anthony ..... Procuration  
LAFORGIA Christine  
JORDA Claude  
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration  
PARDO Bernard ..... Procuration  
KADRI Zahia  
PARLANI René ..... Absent  
BARBE Françoise ..... Procuration  
TOUAT Didier  
SEMENZIN Véronique ..... Procuration  
BRONDINO Maurice  
GAMECHE Samia  
VIRZI Antoine  
BUSCA-VOLLAIRE Céline  
BAGNIS Alain  
MUSSO Alice  
SBODIO Claude  
GARELLA Jean-Brice  
MARTINEZ Karine ..... Procuration  
RIGAUD Hervé  
BIGGI-CONTI Marlène  
AMIC Bruno  
APOTHELOZ Brigitte ..... Procuration  
BALDO Antonio  
LEPOITTEVIN Clément

Nombre total de conseillers : 35  
Présents à la séance : 24 jusqu'à la question n° 08 puis 25  
Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 08 puis 09  
Absent à la séance : 01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L 2143- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose à toutes les communes de plus de 5 000 habitants la création d'une commission communale pour l'accessibilité,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2007 portant création de la commission communale pour l'accessibilité,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 15 septembre 2015 portant désignation des membres siégeant au sein de cette commission,

Considérant que la mission de la commission est de dresser un constat de l'existant en matière de voirie, espaces publics, transports et établissements recevant du public avant d'établir un rapport, ce dernier, dressé chaque année, doit être présenté au Conseil Municipal sous forme de propositions visant à améliorer le dispositif en place,

Considérant l'avis favorable de la commission réunie le 18 novembre 2016,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le document joint en annexe et qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** : De reconnaître avoir reçu le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité avec l'envoi de l'ordre du jour du présent conseil municipal.

**ARTICLE 2** : D'approuver les actions et propositions retranscrites dans ce rapport écrit qui seront mises en œuvre selon les disponibilités financières.

**ARTICLE 3** : Que le rapport sera transmis à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 13 DEC. 2016

AFFICHEE LE : 13 DEC. 2016

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 13 DEC. 2016